



11-2023

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 7 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME.

Absents excusés : Elisabeth LAFANECHERE a donné pouvoir à Frédéric MILLET.

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : signature devis pour la rénovation du mur de soutènement de l'école

Le mur de soutènement de l'école s'est dégradé en raison de l'usure de la couverture, il est donc prévu la démolition du mur en pierre et la reconstruction à l'identique avec une nouvelle couverture.

Un devis nous a été proposé par la société **SARL STONE RENOVATION :**

- **5482.95 € TTC**

Une demande de subvention peut être demandé sur l'enveloppe solidarité au département.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer pour autoriser le maire à signer ce devis et demander une subvention au département.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le Maire à signer ce devis et à demander une subvention au département. Approuvé 15 voix sur 15 voix .**

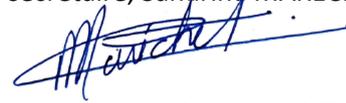
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 21/01/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 21/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230207-delib3-cm22023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation